

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 497 - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKINGS DU VELODROME - BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO – DU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 18H00 AU DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025 19H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association **Chabossière Olympique Club – section basket** située 8 place Charles de Gaulle à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour l'organisation d'un vide-greniers** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Du samedi 06 septembre à 18h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 19h00, l'association **Chabossière Olympique Club – section basket** sera autorisée à occuper la totalité des 2 parkings du vélodrome situés de chaque côté du boulevard Blancho. La mesure suivante sera appliquée :

- **Fermeture des 2 parkings au stationnement et à la circulation.**

**Article 2 :** L'association **Chabossière Olympique Club – section basket** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux entrées des sites 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers des parkings.**

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **25 AOUT 2025**



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/08/2025** au **28/10/2025**